

Zeitschrift: Générations
Band: - (2017)
Heft: 90

Artikel: Appareils auditifs : passez l'épreuve du remboursement!
Autor: Santos, Barbara
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Appareils auditifs : passez l'épreuve du remboursement!

C'est bien connu, s'équiper d'une prothèse exige des efforts d'adaptation. Mais la demande de remboursement est, elle aussi, loin de la promenade de santé.

Quand l'audition baisse, les prothèses sont la seule solution pour mieux entendre. Mais ces petits appareils valent leur pesant d'or. Selon la technologie, la fourchette de prix peut aller de 1000fr. à plus de 4000fr. par appareil, donc par oreille. Un sacré budget pour lequel il existe une aide financière. L'obtenir relève cependant du parcours du combattant. Voici comment bien s'y prendre.

DÉPART À LA CASE MÉDECIN

Avant de vous précipiter chez un audioprothésiste, rendez-vous chez un médecin ORL (oto-rhino-laryngologiste) reconnu* par l'Office de l'assurance invalidité (AI). Lui seul pourra attester si votre trouble de l'ouïe atteint le seuil donnant droit à un remboursement.

Après cette consultation, le médecin adressera un rapport à l'Office AI/AVS et vous remettra un formulaire de demande de prise en charge de moyens auxiliaires. C'est sur la base de ce formulaire et du rapport médical que ledit office déterminera votre droit à une aide financière.

Si vous n'êtes pas encore à la retraite, la perte auditive doit atteindre au minimum 20% de votre ouïe. Dans ce cas, c'est l'AI qui contribuera aux frais de vos prothèses. Si vous bénéficiez d'une rente AVS (assurance vieillesse et survivants), il faut une perte auditive d'au minimum 35% pour être remboursé. C'est alors l'AVS qui contribuera aux frais d'appareillage.

QUEL EST LE MONTANT REMBOURSÉ ?

Le remboursement des appareils auditifs n'est pas proportionnel à la dépense. Il s'agit d'un montant fixe, également appelé « contribution forfaitaire ».

La contribution forfaitaire de l'AI s'élève à 840fr. pour une oreille ou à 1650fr. pour deux oreilles. La contribution forfaitaire de l'AVS, elle, s'élève à



Avant de vous équiper, il faudra passer chez un médecin ORL reconnu par l'Office de l'assurance invalidité pour attester de votre trouble.

630fr. et se limite à une oreille uniquement. Cette différence s'explique par le fait que les retraités ont besoin d'une correction auditive plus légère, permettant essentiellement le contact avec l'environnement, ce qui est possible avec des moyens plus modestes. Injuste, pensez-vous? C'est aussi l'avis du conseiller d'Etat uranais Josef Dittli. Il a déposé, en décembre 2016, une motion pour mettre tous les adultes malentendants sur un pied d'égalité. Une commission du Conseil national est maintenant chargée d'examiner la question.

En attendant, le montant exact de votre remboursement vous sera indiqué dans une décision écrite de l'Office AI/AVS. Une fois cette information reçue, vous pourrez alors procéder à l'achat de votre prothèse. Libre à vous de choisir le lieu de l'achat. Y compris à l'étranger. La prothèse doit simplement être remise par un fournisseur qualifié (audioprothésiste, pharmacie, droguerie) et figurer dans la liste des appareils admis par l'office*. Si vous optez pour un appareil qui coûte

moins cher que la contribution forfaitaire, vous pouvez garder la différence. Mais, autant dire que c'est assez rare. Le prix de l'appareil dépasse généralement la contribution, et la différence est à votre charge. D'où l'intérêt de comparer les prix entre différents produits et plusieurs fournisseurs.

Dernière étape dans ce parcours du combattant: remettre à l'Office AI/AVS la facture de votre prothèse, accompagnée du formulaire de facturation reçu par courrier. Félicitations! Il ne vous reste maintenant plus qu'à attendre le versement du montant auquel vous avez droit... et prendre bien soin de vos prothèses! Car la contribution de l'AVS ne peut être obtenue que tous les cinq ans (six ans pour celle de l'AI). Notez aussi que ce remboursement doit couvrir les frais de matériel et de service pour toute cette durée.

BARBARA SANTOS

*Conseils d'achat, liste des prothèses et des spécialistes ORL reconnus par l'Office AI/AVS disponibles sur www.avs-ai.ch